

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2015-12

Séance du 7 février 2015



L'an deux mil quinze et le sept février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) : RICHIER Jacques.

Objet de la délibération : PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail qu'accomplissent les intervenants ponctuels lors des manifestations.

Il rappelle notamment les missions de coordinations dévolues à M. MONTI Jean lors des différentes manifestations prévues au cours de l'année 2015 :

- ✓ Folies des lacs 2015
- ✓ Festival de printemps 2015
- ✓ Festival et Chants de Noel 2015 (24ème édition)

Devant la ferveur et l'enthousiasme dont fait preuve M. MONTI et pour le féliciter du long et fastidieux travail, Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité forfaitaire et personnelle telles que suivent fonction de l'ampleur de la manifestation à organiser et à coordonner, l'aidant ainsi à couvrir les divers frais imputables à ces prestations.

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| ✓ Folies des lacs 2015 | 3 200 € net |
| ✓ Festival de printemps 2015 | 1 400 € net |
| ✓ Festival et Chants de Noel 2015 | 1 200 € net |

De plus, Monsieur le Maire précise que c'est M. MONTI qui est en charge également tout au long de l'année de la rédaction et de la diffusion du Grain de Sel.

Il propose également de lui allouer pour ce travail une indemnité forfaitaire et personnelle de 1 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les indemnités ci-dessus,

INSCRIT au budget les crédits

AR PREFECTURE

006-210601530-20150207-2015D12-DE
Reçu le 16/02/2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 16/02/2015.



LE MAIRE,

FERNAND BLANCHI